

# Première Synthèses

## Informations

### LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2008

Résultats de l'enquête trimestrielle

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO est de 9,9 heures au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il est supérieur de +12,4 % à celui déclaré un an auparavant (tableau 1). La hausse constatée était de +36,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 (3) (graphiques 1 et 2). Ces évolutions reflètent pour partie la modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête Acemo, notamment à la suite de l'entrée en vigueur à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 (voir note de méthode). La diminution du glissement annuel entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 s'explique en partie par un moindre impact, à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, de la modification des comportements déclaratifs sur le glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo.

D'un trimestre à l'autre, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet augmente de +6,8 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre, après une hausse de +1,2 % entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 (4).

Sur un an, la croissance du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est la plus élevée pour les salariés travaillant dans les petites et moyennes entreprises de 10 à 49 salariés : +18,3 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, +19,5 % dans celles de 20 à 49 salariés. Ces entreprises contribuent pour une large part à la progression en glissement annuel au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 7,9 points de pourcentage sur les 12,4 % de la progression totale pour l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus.

Cinq secteurs expliquent, à eux seuls, 77 % de la progression entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 : la construction, le commerce, la fabrication d'autres produits industriels, l'hébergement et la restauration, les activités scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien.

(1) Les secteurs concurrentiels recouvrent l'ensemble de l'économie hors agriculture et emploi public dans les secteurs non marchands (administration, éducation et action sociale).

(2) Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle ACEMO s'établit à 8,3 heures (voir note de méthode).

(3) Les données des trois premiers trimestres de 2008 ont été révisées.

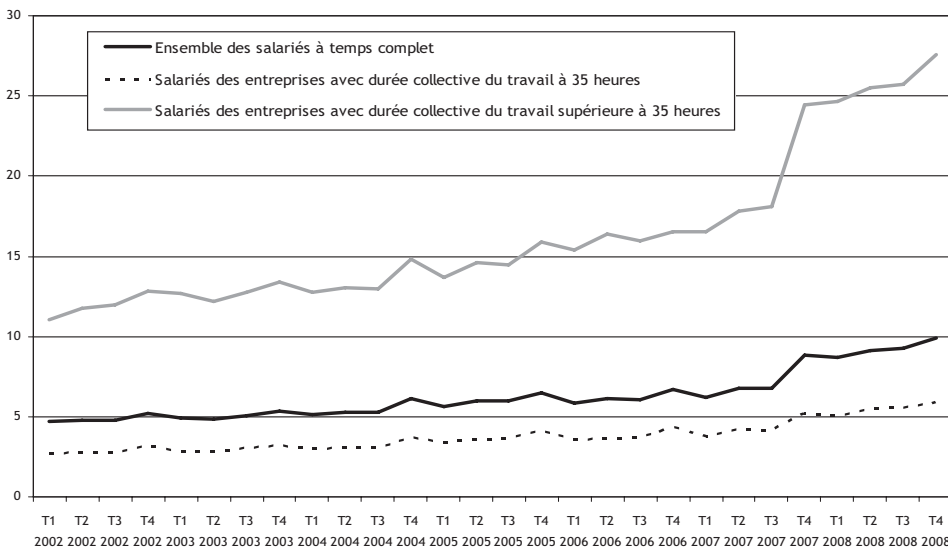
(4) Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes, en particulier aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de chaque année (voir note de méthode).

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet s'établit à 27,6 heures au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, contre 24,5 heures au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, soit une progression de +12,6 % sur un an. Cette augmentation contribue pour 5,1 points à la progression totale des heures supplémentaires par salarié sur la période (tableau 1).

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet était de 5,2 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007. Il est de 5,9 heures au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, soit une progression de +14,6 % sur un an. Ces entreprises contribuent pour 7,3 points de pourcentage à la progression totale des heures supplémentaires par salarié sur la période.

**Graphique 1**  
**Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet\***

En heures par trimestre



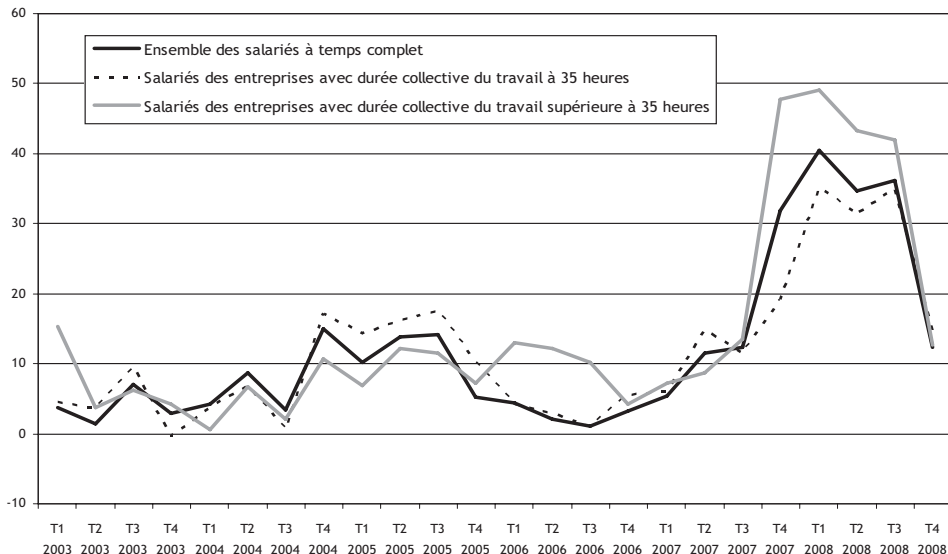
Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

**Graphique 2**  
**Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet\***

En %



Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Tableau 1  
Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées  
par salarié à temps complet\*

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet						
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2008	4 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4 <sup>ème</sup> trimestre 2008	Glissement annuel T4 2008 / T4 2007	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle ** T4 2008 / T3 2008
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
<b>ENSEMBLE (10 salariés ou plus) .....</b>		8,8	9,9	12,4		6,8
<b>Par taille d'entreprise .....</b>	<b>100,0</b>					
10 à 19 salariés .....	9,8	21,0	24,9	18,3	3,9	10,7
20 à 49 salariés .....	14,3	15,7	18,8	19,5	4,0	10,2
50 à 99 salariés .....	9,1	11,9	12,4	4,3	0,5	3,6
100 à 249 salariés .....	12,7	9,2	9,7	5,3	1,2	7,5
250 à 499 salariés .....	9,5	6,3	6,7	6,0	0,2	-2,4
500 salariés ou plus .....	44,6	3,5	4,0	13,5	2,6	7,8
<b>Par secteur d'activité*** .....</b>	<b>100,0</b>					
DE : Ind. extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution .....	2,7	9,6	11,0	14,6	0,4	1,4
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base et de tabac .....	3,8	7,7	9,1	18,3	0,5	20,0
C2 : Cokéfaction et raffinage .....	0,2	2,9	2,9	0,2	0,0	47,6
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines .....	4,5	7,2	8,1	11,9	0,4	6,7
C4 : Fabrication de matériels de transports .....	3,9	7,0	5,1	-27,8	-0,8	-22,3
C5 : Fabrication d'autres produits industriels.....	14,3	9,1	10,3	13,6	1,8	11,2
FZ : Construction .....	8,3	17,0	20,4	19,9	2,8	22,5
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles.....	16,4	7,4	8,7	17,7	2,1	11,8
HZ : Transports et entreposage .....	10,8	17,3	18,0	4,2	0,8	4,4
IZ : Hébergement et restauration .....	3,3	14,5	20,0	38,1	1,8	6,3
JZ : Information et communication .....	5,0	3,2	3,1	-2,7	0,0	-14,7
KZ : Activités financières et d'assurance .....	6,1	1,1	1,6	40,3	0,2	48,2
LZ : Activités immobilières .....	1,4	3,1	4,4	45,0	0,2	30,6
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien .....	11,8	5,4	6,3	17,1	1,1	-6,6
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale .....	5,2	4,7	5,8	22,7	0,6	1,3
RU : Autres activités de services.....	2,3	4,0	6,2	55,2	0,5	30,5
<b>Par durée collective du travail .....</b>	<b>100,0</b>					
Entreprises à 35 heures .....	81,7	5,2	5,9	14,6	7,3	7,3
Entreprises à plus de 35 heures.....	18,3	24,5	27,6	12,6	5,1	7,2

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

\*\* Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

\*\*\* Les secteurs d'activité sont désormais présentés au niveau A 17 de la nouvelle nomenclature agrégée « NA ».

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24 286 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 20 mars 2009.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité dans [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr), rubrique Dares/Statistiques, item Durée du travail.

## NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés dans cette publication sont désormais établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nouvelle nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2) qui s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la NAF révisée datant de 2003. Ce changement répond non seulement à un besoin de renouvellement mais également à un souci d'harmonisation au plan européen et international.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent le niveau d'agrégation dit A 17 de la nomenclature agrégée « NA ». Pour permettre des analyses sur longue période, les séries statistiques ont été recalculées en nomenclature agrégée depuis décembre 1998.

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la Dares montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a vraisemblablement réduit ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires. Cela influence l'ampleur des évolutions constatées entre les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de ces dispositions et les périodes ultérieures. En outre, dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, l'invalidation du régime d'équivalence fin 2006 a requalifié les heures travaillées entre la durée légale et la durée équivalente en heures supplémentaires « structurelles ». En effet, le principe d'une durée équivalente reposait sur la prise en compte de périodes d'inactivité des salariés (heures creuses). La durée équivalente était donc supérieure à la durée légale. Cette invalidation a eu un impact au cours de l'année 2007 sur les déclarations des heures supplémentaires par les entreprises (1).

Les biais déclaratifs dans le sens d'une sous-estimation des heures supplémentaires ont ainsi été réduits dans l'enquête ACEMO depuis l'entrée en application de la loi TEPA. L'écart entre le nombre d'heures par salarié au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 résultant des réponses à l'enquête ACEMO (8,3 heures) et celui déclaré pour le même trimestre aux URSSAF par les entreprises de 10 salariés ou plus (9,1 heures) fournit une approximation du biais qui continue d'affecter la série. Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4<sup>ème</sup> trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1<sup>er</sup> trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les redressements statistiques apportés aux heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO tiennent compte de l'annualisation du décompte des heures supplémentaires dans certaines entreprises.

(1) Chagny O., Ducoudré B. (2008), « Évaluation du volume d'heures supplémentaires rémunérées des salariés des secteurs concurrentiels en 2006 », Premières Synthèses, n°40.5.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont édités par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.